

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion par visioconférence du mardi 9 juin 2020 – PV n° 10

PAGE 1/2

Présidence : Mme Béatrice MATHIEU (Présidente).

Comité: Mr David WAILLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur),

Membres: Mme Nathalie LUCAS (en partie)

Mrs Jean Luc BERTAUD, Jacques DANTAN, Michel LALARDIE, Régis LATOUR,

Séverin RAGER (CTRA), Sandra RENON (CTRA)

Invités: Mrs Eric BELLANDI, Quentin DELANNES (Représente Gilbert BOSSE), Claude

CHEVALIER, Daniel DOUCET, Patrick GRENIER, Bruno DUPUIS, Hervé DUPUY,

Philippe PARTIE (Représente Jean Claude SEGRESTAA), Bernard VAILLANT

Mme Nathalie LE BRETON

Mr Julian GRELOT

Absents excusés : Mr Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA)

Mr Aurélien GRIZON

La CRA félicite les arbitres nationaux pour leur promotion dans les catégories supérieures ou leur maintien dans leurs catégories respectives. Elle apporte son soutien aux arbitres ayant connu une rétrogradation.

Elle encourage enfin les arbitres ayant concouru sans réussite en cette fin de saison mais qui pour autant gardent la confiance de la CRA.

Lecture des courriers

- Courrier de Jean Louis OVAN : concernant son souhait de continuer à œuvrer en tant qu'observateur régional à compter de la saison 2020/2021.

Modalités de classement des arbitres de Lique

La CRA rappelle que la position de la LFNA a toujours été constante : procéder à des promotions sans rétrogradations.

Malgré le courrier de la CFA permettant aux Ligues d'opérer leurs choix quant au classement des arbitres, cette dernière a refusé la possibilité d'augmenter le nombre d'AER.

En effet, et dans le cas de promotions sans rétrogradations le nombre d'AER serait passé mécaniquement à 20 arbitres. Ce choix n'étant pas permis par la CFA, la CRA décide de s'orienter, bien malgré elle, vers une saison neutralisée.

La circulaire est présentée à l'ensemble des présidents de CDA.

Voir en annexe les modalités sur les classements des arbitres pour la saison 2019-2020.



PÔLE DE GESTION 155 RUE RAYMOND LAVIGNE – 33110 LE BOUSCAT TÉL. 05 57 81 14 14





COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion par visioconférence du mardi 9 juin 2020 – PV n° 10

PAGE 2/2

Mise à jour des effectifs

Arbitre souhaitant changer de catégorie :

- Alain MESNARD (R1): souhaite intégrer la filière « Assistant » seniors.

La CRA donne un avis favorable. Il intégrera la filière assistante la saison 2020/2021.

Arbitre souhaitant bénéficier d'une année sabbatique pour la saison 2020/2021 :

- Jérôme LARBRE (AER)
- Arthur METZGER (R1)
- Corentin CHARRON (JAR)

La CRA donne un avis favorable et transmet cette demande à la Commission du Statut de l'arbitrage. La CRA rappelle aux arbitres qu'ils doivent valider leur demande de licence.

Arbitre souhaitant mettre un terme à sa fonction d'arbitre régional à la fin de la saison :

- Thibault AUDRERIE (AER)
- Olivier JOIRIS (R2)
- Patrick VALADE (R3)
- Endrick OUENETTE (AAER)
- Stéphane REUTIN (AAR2)
- Monir LAACHARI (AAR2)

La CRA les remercie déjà pour les services qu'ils ont accomplis au service de l'arbitrage et leur souhaite une bonne continuation.

Informations diverses

- ✓ Information concernant les candidats à la Fédération issue du PV de la CFA du 26 mai 2020 :
 - la date limite de dépôt des candidatures est fixé au 15 juillet 2020,
 - l'examen aura lieu dans la première quinzaine de septembre 2020. La date sera fixée prochainement en fonction des disponibilités du CNF Clairefontaine.

La Présidente, Béatrice MATHIEU La Secrétaire de séance, Nathalie LE BRETON

Procès-Verbal validé le 15/06/20 par Le Secrétaire Général Luc RABAT.





COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 1/7

Modalités sur les classements des arbitres pour la saison 2019-2020

Considérant que la jurisprudence (CA Colmar, 6e ch., 12 mars 2020, n° 20/01098) vient de statuer sur la qualification de force majeure de l'épidémie de COVID -19;

Considérant que la force majeure se définit comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées;

Considérant que la force majeure a pour effet principal d'empêcher l'exécution de son obligation par le débiteur ;

Considérant l'arrêt des championnats au 13 mars 2020 et les mesures de confinement décidées par les autorités publiques le 16 mars 2020 ;

Considérant le Procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF publié le 18 avril 2020 ;

TÉL. 05 45 61 83 90

Considérant qu'en raison d'une cause de force majeure inhérente à l'épidémie de COVID-19, il est dès lors possible à la CRA d'édicter certaines décisions dérogatoires aux règles applicables, lesquelles ne pouvaient raisonnablement être anticipées dans les dispositions de son règlement intérieur ou de sa circulaire :

Considérant que l'arrêt de l'ensemble des compétitions a empêché les observateurs régionaux de réaliser l'ensemble des observations prévues dans chaque catégorie;

Considérant que l'article 45 du règlement intérieur de la CRA, prévoit que « La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et sa circulaire annuelle »;

Considérant que la CFA, dans son courrier du 11 mai, adressé aux Présidents de Ligue, précise : « La CFA a toujours été respectueuse des élus des Ligues et Districts pour ne pas s'autoriser à donner des instructions ou des directives ce qui serait contraire aux règles de bonne gestion entre les différentes instances. Les CRA et les CTRA sont sous la hiérarchie et l'autorité des Comités de Direction de Lique, les CDA et CTDA sous celles des Comités de Direction de District. Ces Comités sont les seuls à pouvoir décider des modalités pratiques et réglementaires des classements d'arbitres en fonction des spécificités ou contraintes de leur territoire »







COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 2/7

Par ces motifs, la CRA propose au Comité de Direction :

- ✓ Pour l'ensemble des Arbitres de Lique en titre :
- De ne procéder à aucune promotion et aucune rétrogradation dans chaque catégorie pour la saison 2019-2020. Cette disposition s'applique pour l'ensemble des arbitres qui auraient été classés dans le cadre d'une situation ordinaire dictée par l'article 12 du Réglement Intérieur. Le gel des classements exclut les décisions prises par la CRA au cours de la saison qui sont devenues définitives tant qu'elles n'ont pas été contestées.
- D'établir un classement des arbitres dans les catégories R1, R2 et R3 afin de nommer les arbitres réservistes pouvant être désignés au cours de la saison dans le niveau de compétition supérieur. Le nombre de réservistes par catégorie sera défini en fonction du besoin de la CRA. Il sera communiqué lors de l'affectation des arbitres dans leur catégorie.

La désignation dans la catégorie supérieure est soumise à la réussite aux tests physiques dudit niveau de compétition supérieur.

Pour ce faire, la CRA décide de classer tous les arbitres R1, R2 et R3 ayant au minimum 2 observations prévues par le règlement intérieur de la CRA pour leur catégorie selon la méthode suivante :

Les arbitres seront classés selon la moyenne des points qui leur ont été décernés par chaque observateur. Ce nombre de points est calculé en effectuant le pourcentage des points obtenus par le classement au rang d'un observateur par rapport au nombre d'arbitres classés par l'observateur (voir un exemple détaillé en Annexe 2).

La CRA décide que les arbitres, ayant aucune ou une seule observation prévue par le règlement intérieur de la CRA pour leur catégorie, ne seront pas classés.

✓ Pour les AER Promotionnels :

La CRA élabore actuellement les modalités de classement des Arbitres Elite Régionale promotionnel dans le cadre de la sélection au concours des arbitres de la Fédération (F4)

✓ Pour les AER Non Promotionnels, les AAElite, AAR1, AAR2, Arbitre Futsal Régional, Jeune Arbitre Régional, Arbitre Régional Féminine 1, Arbitre Régional Féminine 2 :

La CRA n'élabore pas de classement pour ces catégories.





COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 3/7

Pour les arbitres Candidats R3, AAR2 et JAR ayant été reçus à l'examen théorique en mai 2019 :

La CRA décide que les arbitres candidats régionaux finiront leurs observations en début de saison 2020/2021, le nombre d'observations réalisées à la date de l'arrêt des compétitions étant insuffisant pour tous les classer.

A la suite de ces observations, la CRA décidera de la nomination des arbitres régionaux Les arbitres candidats nouvellement promus, seront ensuite observés dans leur nouvelle catégorie au cours de la saison 2020/2021, sous réserve de réussite aux tests physiques. Ils seront intégrés dans des groupes d'observation.

✓ Pour les arbitres concernés par une candidature accélérée ou par la passerelle JAR => Seniors :

La CRA décide que les arbitres concernés finiront leurs observations en début de saison 2020/2021, le nombre d'observations réalisées à la date de l'arrêt des compétitions étant insuffisant. Les arbitres concernés seront affectés dans leur nouvelle catégorie sous réserve de satisfaire aux modalités suivantes :

DOMAINE	PRATIQUE Nombre observations	THEORIQUE (ramenés à 20 pts)	ATHLETIQUE
Candidature accelérée	Selon l'article 7 du règlement intérieur de la CRA	QCM Evalbox en ligne (1) + Questions ouvertes en ligne (2)	Annexe 1 ci dessous
Passerelle JAR => Séniors	Passerelle JAR => Séniors Selon l'article 19 du règlement intérieur de la CRA		

- (1) $\,$ 30 questions issues des QCM Evalbox reçus à compter du 1er juillet :
 - Durée 30' / 60 points
 - 1 minute par question
 - Bonne réponse = + 2 points / Absence de réponse = 0 point / Mauvaise réponse = 1 point
- (2) 10 questions ouvertes issues des QCM Evalbox reçus à compter du 1er juillet :
 - Durée 15' / 20 points
 - 1'30" minute par question
 - 2 points maximum / question
 - ✓ Pour les arbitres candidats Futsal régionaux :

Ils seront évalués sur une seule observation.







COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 4/7

✓ Pour les arbitres candidats régionaux (Arbitres candidats R3, AAR2 et JAR) devant initialement passer l'examen écrit au mois de mai 2020 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 Septembre 2020.

L'examen des candidats est reportée prévisionnellement au mois d'octobre 2020, selon les modalités suivantes :

DOMAINE	PRATIQUE Nombre observations	THEORIQUE (ramenés à 20 pts)		ATHLETIQUE
Candidat régional 3 (Cand AR3)	2			
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	2 spécifiques	Questionnaire (3)	Rapport (4)	Annexe 1 ci dessous
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	2			

- (3) 20 questions issues d'Evalbox : Durée 20' / 40 points :
 - 1 minute par question
 - Bonne réponse = +2 points / Absence de réponse = 0 point / Mauvaise réponse = -1 point
 - + 10 situations vidéos : Durée 5' / 10 points
 - + 10 questions ouvertes : Durée 30' / 10 points
- (4) Durée: 30'

Les critères de correction seront les suivants :

Macrostructure 0,5 pt

Contenu (exactitude des faits, vocabulaire, pertinence, argumentaire,...) 6 pts

Cohérence du développement (Articulation – utilisation des mots de liaison,...) 1 pt

Syntaxe 0.5 pt

Lisibilité (écriture, ratures, fautes d'orthographe,...) 2 pts

✓ L'affectation de <u>tous les arbitres de Ligue</u> dans leur catégorie pour la saison 2020/2021 est soumise à la réussite des tests physiques qui auront lieu en début de saison (sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires)(Annexe 1).

Les arbitres Futsal Régionaux devront réussir à minima les tests physiques des arbitres R3 pour pouvoir être désignés dans les compétitions régionales futsal.



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 5/7

ANNEXE 1

Arbitres Elite Régionale :	(cous réserve de l	non modification du	DI do la CEAL
Albities citte regionale.	(Sous reserve de r	ion moulication au	NI UE LU CEA)

Hommes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"30′′′	
Taisa	35	75 m	15"	20"

Femmes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50'''	
Taisa	35	75 m	15''	20''

Arbitres Régionaux Masculins :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional 1 (AR1)	40	68 m	15"	20"
Arbitre assistant élite régional (AAER)	40	68 m	15"	20"
Arbitre régional 2 (AR2)	35	68 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)	35	68 m	15"	20"
Arbitre régional 3 (AR3)	30	68 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)	30	68 m	15"	20"
Arbitre Futsal régional	30	68 m	15"	20"
Jeune arbitre régional (JAR)	30	68 m	15"	20"
Candidat régional 3 (Cand AR3)	30	68 m	15"	20"
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	30	68 m	15"	20"
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	30	68 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)	30	63 m	15"	20"
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)	25	63 m	15"	20"

$\underline{\text{Arbitres Régionales Féminines susceptibles d'être désignées hors quota en National 3}:$

102 RUE D'ANGOULÊME - 16400 PUYMOYEN

TÉL. 05 45 61 83 90

Les tests physiques des arbitres fédérales féminines 2 seront appliqués

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50′′′	
Taisa	40	75 m	17''	22"





COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 6/7

Obligations - Réussites - Echecs

1 Modalités générales pour toutes les catégories

- a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.
- b) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier 2021.
- Si, au 31 janvier 2021, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. Dans ce cas, l'arbitre concerné devra alors réussir les tests propres à ladite catégorie à l'occasion d'une ultime session de rattrapage organisée par la CRA, à moins qu'il les ait déjà validés. En cas d'échec, l'arbitre de ligue ne pourra ni être désigné par la CRA, ni être classé pour le restant de la saison, et sera rétrogradé dans la catégorie directement inférieure en fin de saison.
- c) L'arbitre de ligue est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.
- d) L'arbitre de ligue est déclaré en échec :
- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause ;
- lorsque le dernier passage n'est pas réalisé dans le temps imparti ;
- lorsque l'arbitre n'a pas pu se présenter aux tests quel que soit le motif ;

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique
- e) Le cas d'un arbitre de ligue convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage
- f) La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel.
- 2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat Jeune arbitre régional & Candidat arbitre régional futsal)
- a) Le candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de lique.
- b) Si, au 31 janvier 2021, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.





COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CIRCULAIRE COVID-19

PAGE 7/7

ANNEXE 2

Cas d'un observateur ayant observé 7 arbitres. Le pourcentage est calculé de la manière suivante : (Points au rang / Nombre d'arbitres observés) x 100

Pour un arbitre classé 3^e, les points attribués par cet observateur seront donc de : (5/7)x100=71,43%.

Classement	Points au rang	%
1	7	100,00
2	6	85,71
3	5	71,43
4	4	57,14
5	3	42,86
6	2	28,57
7	1	14,28

Pour obtenir la moyenne de chaque arbitre, les points attribués par chaque observateur sont ensuite additionnés et le total obtenu est divisé par le nombre de fois où l'arbitre a été observé.

Le classement de la catégorie est obtenu par comparaison de ces moyennes.





